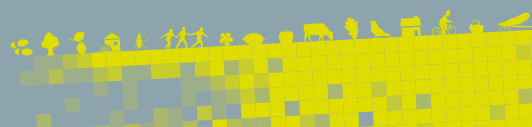


Le Parc, un projet partagé !

Bilan intermédiaire des signataires de la charte
(2010-2016)





La conférence des signataires de la Charte organisée en décembre 2013 a été l'occasion de présenter un premier bilan de mise en oeuvre de la Charte, trois années après la réattribution du label «PNR» à l'Avesnois.

Nous nous retrouvons à nouveau en ce début d'année 2018 pour parcourir ensemble l'état des avancées, des réalisations et des projets restant à mener au regard des engagements pris par chaque signataire au titre de la Charte du Parc pour la période 2010-2022.

La Région est bien entendu le partenaire privilégié des Parcs naturels régionaux, de par sa compétence, à la fois en tant que pilote et premier financeur d'une politique de PNR en région, et ce, même si l'action des Parcs ne peut être que la résultante d'une action collective et territoriale.

C'est ce que met en évidence ce bilan à mi-parcours pour lequel il aura fallu plusieurs mois de travaux réalisés au travers de comités, de séminaires, d'ateliers d'échanges et de questionnaires... Le paysage dressé à l'issue de ce travail conséquent met en évidence ce que les acteurs publics et privés ont déjà réalisé au titre des orientations et priorités de la Charte et ce qu'il nous reste collectivement à faire au regard des engagements pris par chacun il y a 8 ans déjà.

Si ce temps du bilan et d'échanges nous offre l'opportunité de remettre en perspective notre action au bénéfice des territoires de PNR pour les années à venir, il nous permet également de mettre en lumière la mission essentielle jouée par le Syndicat mixte du Parc qui assure le pilotage de la mise en oeuvre de la Charte et la coordination de ses signataires.

Je souhaite saluer tous les partenaires qui contribuent à cette démarche exigeante pour le territoire de l'Avesnois mais aussi remercier les équipes techniques qui ont travaillé à ce bilan-évaluatif. Je ne doute pas que nos échanges tout au long de cette journée nourriront une mise en perspective partagée en faveur du développement durable du territoire de l'Avesnois et d'un cadre de vie dynamique et préservé pour ses habitants.

Salvatore Castiglione, Vice-président de la Région Hauts-de-France, en charge des solidarités avec les territoires et des relations internationales

Quoi de neuf dans le bocage ? Quelles sont les avancées et les spécificités de ce territoire d'exception ? Quel élan renouvelé est nécessaire pour que chacun, habitant, entreprise, biodiversité ordinaire et exceptionnelle, puisse dessiner collectivement un avenir partagé ?

La Charte du Parc naturel de l'Avesnois est davantage qu'un simple document. C'est un contrat. Il lie l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, les communes et intercommunalités. Il porte l'ambition de faire d'un territoire de ruralités un territoire qui expérimente et innove. Pour cela, ces partenaires ont engagé des moyens, des actions. Ils ont mobilisé les acteurs économiques, institutionnels, agricoles, sociaux et culturels. Ils ont mis le territoire en tension positive.

C'est donc l'heure du bilan de mi-parcours. Celui-ci, partagé, doit nous permettre d'étendre, de généraliser ou de corriger des actions que nous avons pu étrenner. C'est un regard lucide et objectif sur ce que sont les attentes de chacun. Celles-ci évoluent, la Charte du Parc doit suivre la même dynamique. La ruralité est une opportunité. Loin d'être un territoire en repli, il est ouvert sur l'extérieur. Il donne à l'Europe une réalité concrète, il traduit dans les faits des orientations nationales, il aménage en fonction de priorités locales. Grâce à un environnement envié, une agriculture innovante et respectueuse, un semis d'activités économiques porteur d'expériences, des habitants qui savent faire des héritages de la tradition des leviers pour l'avenir, le Parc est source de progrès.

L'attente de nos habitants est forte. Fiers de leurs racines, ils veulent concilier environnement préservé et modernité. Ils veulent traduire au plus près d'eux ce qui relève ailleurs de l'incantation. Nous leur devons d'être généreux pour le futur.

Guislain Cambier, Président du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Parc, un territoire de projets

La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, véritable projet de développement durable, engage l'ensemble de ses signataires - l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, les Communautés de communes et d'agglomération, les communes du Parc - sur la période 2010-2022. Le Syndicat mixte du Parc anime et pilote ce projet collectif qui vise à faire de l'Avesnois :

- un réservoir de biodiversité régionale
- un territoire qui renouvelle sa ruralité
- un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Territoire de projets



Des résultats encourageants

Le bilan intermédiaire de la Charte est l'occasion, pour ses signataires, d'apprécier dans quelle mesure leurs actions ont contribué :

- à conforter le rôle de « réservoir de la biodiversité régionale » du Parc naturel régional de l'Avesnois, zone de forte continuité écologique ?
- à préserver l'identité rurale du Parc naturel régional de l'Avesnois, afin d'en renforcer l'attractivité, dans un contexte de forte crise économique et sociale, accentuée en Avesnois ?
- au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ?

En effet, ensemble, ils ont fixé des objectifs à atteindre d'ici 2022. Le suivi de l'évolution du territoire montre, à mi-parcours, qu'un certain nombre d'entre-eux sont en bonne voie d'être atteints :

Objectifs 2022	Résultats atteints à mi-parcours
Améliorer la connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier	En 2016, 87% des cœurs de nature et espaces de nature à étudier sont couverts par une étude des habitats, de la faune et de la flore.
Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc	En 2016, 75% des communes ont bénéficié d'un porter à connaissance.
Limiter à -5% l'évolution du linéaire bocager	Sur la base d'un échantillon de 53 communes du Parc, le linéaire bocager a évolué de -1,3% entre 2009 et 2015. Par ailleurs, en 2016, 54% du linéaire de haie des communes engagées dans la « préservation concertée du bocage » (soit 5 368 km sur les 9 965 km au total) sont protégés par voie réglementaire
Multiplier par 2 les surfaces naturelles protégées par une mesure de protection foncière (ENS, RNR...)	De 2009 à 2016, les surfaces naturelles protégées ont plus que doublées passant de 620 ha à 1647 ha, du fait notamment d'une forte évolution des ENS en 2010.
Augmentation des zones classées Agricoles ou Naturelles dans les documents d'urbanisme, particulièrement dans les cœurs de nature du Parc	Entre 2010 et 2016, les zones classées Agricoles ont évolué de 35% et les zones Naturelles de 29%. Dans les cœurs de nature forestiers, humides, aquatiques et calcicoles, les zones classées Agricoles ou Naturelles atteignent 85% des surfaces des documents d'urbanisme.
100% des communes ou EPCI dotés d'un document d'urbanisme en 2018	En 2016, 75% des communes du Parc possédaient un document d'urbanisme approuvé (contre 60% en 2010). Aujourd'hui, 100% du territoire est couvert par une démarche de planification via les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration. Sans compter l'approbation du SCOT Sambre Avesnois en 2017.
Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Entre 2010 et 2015, la part des masses d'eau superficielles ayant atteint un bon état écologique a doublé. Par ailleurs, rappelons que 66% des communes du territoire du Parc sont couvertes par un SAGE depuis l'approbation du SAGE Sambre en septembre 2012.
30% de la SAU en agriculture biologique	Entre 2010 et 2016, la part de la Surface Agricole Utile exploitée en agriculture biologique a augmenté de plus de 100%, passant de 2 491 ha et 60 exploitations à 6 900 ha et 123 exploitations. Ainsi la part de la SAU en agriculture biologique est passée de 3,8% en 2011 à 8,85% en 2016, soit 26 % de la SAU bio de la région Hauts-de-France.
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc	En 2016, on compte 8 produits marqués Parc : la viande bovine, la pierre bleue et 6 produits autour du jus de pomme
100% des sites carriers inscrits dans une démarche de management environnemental	En 2016, 100% des sites carriers participent activement à l'élaboration d'une Charte paysagère

Un questionnaire adressé aux communes du Parc, début 2017, a permis d'apprécier leur engagement en faveur de la Charte du Parc sur la période 2014-2016.

Les thématiques les plus investies par les communes sur cette période ont été :

- La gestion écologique des espaces publics
- Les aménagements respectueux de l'environnement et des paysages
- La restauration du patrimoine bâti
- L'organisation ou le soutien aux actions culturelles
- Le soutien aux écoles ou centres de loisirs pour la sensibilisation des enfants au développement durable
- Les travaux d'efficacité énergétique du patrimoine public.

Le Syndicat mixte du Parc reste un partenaire important des communes : **87% des communes ont sollicité les services du Syndicat mixte du Parc ces 3 dernières années, 99% d'entre-elles sont satisfaites de l'accompagnement du Parc.**

Exemple d'action : Élaborer des documents d'urbanisme qui s'appuient sur les richesses patrimoniales du territoire

Maîtrise d'ouvrage : Communes, EPCI, SCOT Sambre Avesnois

En partenariat avec : Etat, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois avec le soutien, en ingénierie, d'Espaces naturels régionaux, ADUS, Chambre d'agriculture.

Objectifs cibles de la Charte :

- 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018, compatibles avec la Charte du Parc
- Sensibiliser 100% des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement
- Réaliser un «Porter à connaissance» environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc
- Limiter, à l'horizon 2016 à +5% maximum, la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire.

Action / résultats :

Communes et EPCI ont pris conscience de la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme pour maîtriser leur évolution, dans le respect de l'environnement, des paysages et des patrimoines :

- En 2016, **75% des communes du Parc possèdent un document d'urbanisme contre 60% en 2010.**
- Suite aux évolutions législatives, 3 EPCI ont pris la compétence PLUI en 2015, 1 EPCI en 2017.
- Le SCOT Sambre Avesnois, compatible avec la Charte du Parc, a été approuvé fin 2017.

Le Syndicat mixte du Parc s'est efforcé d'accompagner ces collectivités locales à toutes les étapes :

- En amont, par une aide à la décision et une contribution à la rédaction des cahiers des charges
- Au lancement des études, par la transmission d'un «Porter à connaissance» (cartographies, études...)
- Tout au long de la procédure, en participant aux réunions d'élaboration des documents, permettant d'assurer leur compatibilité avec la Charte du Parc
- En fin de procédure, en rendant un avis en tant que Personne Publique Associée.

Par ailleurs, plus de 60 communes ont profité de l'occasion pour s'engager, avec l'accompagnement technique du Parc, dans la protection réglementaire de leur linéaire bocager. Ainsi, **entre 2011 et 2016, 2 078 km de haies ont été protégées dans ce cadre, ce qui porte à 54% le linéaire de haies protégées.**



Améliorer la connaissance de la biodiversité et assurer sa diffusion au plus grand nombre

Réunis en atelier technique, les représentants des signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI) ont apprécié, ensemble, le niveau de mise en œuvre collective des mesures 1 et 8 de la Charte (mesures prioritaires) :

Niveau de mise en œuvre collective	Peu satisfaisant	Moyen	Bon	Très bon
Mesure 1 : Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions		X		
Mesure 8 : Améliorer la diffusion de la connaissance et assurer son appropriation par le plus grand nombre			X	

Exemple d'action : Coordonner et mener des inventaires de terrain



Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois avec le soutien, en ingénierie, d'Espaces naturels régionaux

En partenariat avec : DREAL, Région Hauts-de-France, Département du Nord, communes, Agence de l'eau (partenaires financiers), exploitants agricoles, propriétaires fonciers, Conservatoire botanique de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels, Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN), Chambre d'agriculture

Objectifs cibles de la Charte à l'horizon 2022 :

- Disposer de connaissances sur la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier
- Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité

Action / résultats :

L'équipe du Parc met en œuvre une série d'actions pour participer à l'atteinte de ces objectifs :

- **Les Inventaires communaux de la biodiversité : entre 2011 et 2016, 14 communes ont bénéficié d'un inventaire communal faunistique et floristique** permettant de sensibiliser élus et habitants à la richesse de la nature qui les entoure et de proposer des actions concrètes de préservation.

- Dans le cadre de **l'observatoire de la biodiversité** des inventaires faunistiques et floristiques ont également été déployés sur 63 communes. Sans oublier les sites Natura 2000, où des inventaires sont régulièrement menés.

Au total, **74 communes ont été inventoriées** durant cette période.

- L'organisation d'événements naturalistes, dont les plus populaires sont la Nuit de la Chouette (mars) et la Nuit de la chauve-souris (août), restent des moments privilégiés pour la sensibilisation des habitants. **Entre 2011 et 2016, plus de 540 animations et sorties nature ont permis de sensibiliser près de 50 000 personnes (dont 17 000 enfants) à l'environnement et au développement durable.**



Préserver et gérer les espaces naturels et améliorer la fonctionnalité de la trame écologique de l'Avesnois

Réunis en atelier technique, les représentants des signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI) ont apprécié, ensemble, le niveau de mise en œuvre collective des mesures 2, 5 et 6 de la Charte (mesures prioritaires) :

Niveau de mise en œuvre collective	Peu satisfaisant	Moyen	Bon	Très bon
Mesure 2 : Protéger et gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables			X	
Mesure 5 : Protéger les espèces, leurs habitats et assurer leur développement			X	
Mesure 6 : Mettre en place un programme d'action concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois			X	

Exemple d'action : Mettre en œuvre le réseau Natura 2000



Financeurs : Etat – Union européenne

Opérateur : Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois avec le soutien, en ingénierie, d'Espaces naturels régionaux

En partenariat avec : élus locaux, représentants des propriétaires et usagers (forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs...), scientifiques, services de l'Etat

Objectifs cibles de la charte à l'horizon 2022 :

- Initier l'installation de COPIL (Comité de pilotage) et soutenir la réalisation des Documents d'objectifs Natura 2000
- Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature
- Préserver, restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire

Actions / résultats :

Parmi les actions de préservation et de gestion de la biodiversité, **le lancement et le suivi des documents d'objectif (docob) de trois sites Natura 2000 se sont concrétisés par leur validation en 2014, 2015 et 2016 sur un territoire qui couvre 8 602 ha et concerne 29 communes. Ils ont été financés par l'Etat et l'Europe.**

Lors de la rédaction des docob, assurée par le Parc dans une large concertation, de nombreux habitats et espèces ont été inventoriés et étudiés. Des mesures pour leur préservation et/ou leur restauration ont été rédigées puis validées en COPIL : élus, représentants des propriétaires et usagers, scientifiques et Etat. Elles sont mises en œuvre avec des propriétaires ou des gestionnaires par le biais de contrats qui prévoient des travaux, lesquels sont financés par l'Etat et l'Europe, 7 contrats non agricoles ont été établis sur la période 2010-2016. Complémentaire au contrat, la charte Natura 2000 est un outil d'adhésion à la démarche qui permet de contribuer au maintien des habitats et des espèces : **11 chartes ont été signées avec des propriétaires.**



Afin de prévenir les dommages aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, **le régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été renforcé** : les projets de travaux, d'activités ou d'intervention dans le milieu naturel ainsi que les documents de planification y sont soumis.

Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans les outils de planification et les projets d'aménagement, publics et privés.

Réunis en atelier technique, les représentants des signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI) ont apprécié, ensemble, le niveau de mise en œuvre collective des mesures 14, 15 et 17 de la Charte (mesures prioritaires) :

Niveau de mise en œuvre collective	Peu satisfaisant	Moyen	Bon	Très bon
Mesure 14 : Doter l'ensemble des communes et ou EPCI d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire			X	
Mesure 15 : Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines		X		
Mesure 17 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés		X		

Exemple d'action : Élaborer et co-construire un outil de connaissance « OCS 2D »



Pilote : Plateforme Publique de l'Information Géographique du Nord-Pas de Calais

Maîtrise d'ouvrage : EPF Nord - Pas de Calais

En partenariat avec : Etat, Région Hauts-de-France, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, 3 Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois, de Scarpe Escaut et des Caps et Marais d'Opale, Syndicats Mixtes de SCOT du versant nord régional.

Pour atteindre les objectifs suivants :

- Créer une base de données géographique « occupation du sol 2 dimensions – OCS2D » distinguant le couvert (descriptif des matériaux / végétaux couvrant les sols) et l'usage des sols (premier niveau d'interprétation : activités économiques, de services ou d'habitats). Cette base de données réalisée sur deux millésimes - 2005 et 2015- pourra être mise à jour tous les 6 ans ;
- Disposer d'outils performants et pérennes répondant aux besoins des acteurs publics, notamment ceux mobilisés dans le cadre des procédures de planification, d'urbanisme et d'observation ;
- Disposer d'informations homogènes et partageables qui puissent être agrégées en fonction des besoins à diverses échelles territoriales (du local au régional).

Action :

- Portage et animation du projet partenarial par la Plateforme Publique d'Information Géographique Nord-Pas-de-Calais (PPIGE)
- Participation des équipes de Sigistes des partenaires pour la définition collective de l'outil
- Mise à disposition par la Région Hauts-de-France d'un chargé de mission auprès de la PPIGE
- Mutualisation du financement de l'opération (soit 320 957 € - 40% de son coût) par les principaux et futurs usagers de l'OCSOL 2D dont les 3 PNR du versant nord régional permettant de solliciter des Fonds Européens pour le financement des 60 % restants (Axe 2 « Accélérer la transformation de la société régionale à travers l'accroissement des usages et services numériques d'intérêt public »).

Résultats atteints :

- **Subvention européenne obtenue en 2016 à hauteur de 802 392 €.**
- Au 1er janvier 2018 : **62 % de la donnée produite pour les territoires du Nord et du Pas-de-Calais est disponible** (objectif : 100 % en juillet 2018).
- Mise à disposition des territoires du Nord et du Pas-de-Calais d'un outil de connaissance innovant, permettant dès le second semestre 2018 la réalisation d'analyses diachroniques (calcul de l'évolution en superficie des types d'occupation des sols) entre 2005 et 2015.

Favoriser l'attractivité de l'Avesnois par le développement des services de proximité, la mise en valeur des patrimoines et l'organisation du tourisme

Réunis en atelier technique, les représentants des signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI) ont apprécié, ensemble, le niveau de mise en œuvre collective des mesures 11, 16, 38 et 41 de la Charte (mesures prioritaires) :

Niveau de mise en œuvre collective	Peu satisfaisant	Moyen	Bon	Très bon
Mesure 11 : Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs			X	
Mesure 16 : Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales et culturelles			X	
Mesure 38 : Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois			X	
Mesure 41 : Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable			X	

Exemple d'action : Développer le tourisme en Avesnois par la promotion de la Destination Avesnois et la qualification de l'accueil



Pilote : Département du Nord

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois avec le soutien, en ingénierie, d'Espaces naturels régionaux, offices de tourisme, particuliers

En partenariat avec : les 4 communautés de communes ou d'agglomération de l'arrondissement, les Musées de l'Avesnois dont les Musées départementaux, le Syndicat Mixte du Val Joly, la CCI Grand Hainaut, les Offices de tourisme et Syndicats d'initiative

Objectifs cibles de la Charte à l'horizon 2022 :

- Augmenter le référencement des produits de la Destination Avesnois auprès des distributeurs et tours opérateurs
- Assurer une progression de la fréquentation touristique
- Mettre en produit l'offre touristique

Action/résultats :

Afin d'augmenter la notoriété de la « Destination Avesnois » et ainsi générer une progression de la fréquentation touristique, les partenaires de la Destination, coordonnés par le Parc, ont mobilisé la politique départementale en faveur de la promotion touristique du Département du Nord (Fonds de promotion Touristique - FPT), à hauteur de 115 500 € (taux de subvention de 60%, du coût total), entre 2011 et 2014.

Ensemble, ils ont conduit des actions coordonnées de promotion visant les clientèles de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, de la Belgique et des Pays-Bas. **La création et la promotion du site internet de la destination avesnois : www.tourisme-avesnois.com, la présence sur**

des salons touristiques grand-public et professionnels, l'achat d'espaces presse, l'organisation d'éducteurs et d'accueil presse, la mise en avant des équipements ou événements structurants du territoire... ont permis de faire connaître l'Avesnois au-delà de ses frontières.

Cette fédération des acteurs touristiques, favorisée par la politique départementale du FPT, demeure aujourd'hui.



Parallèlement, le Département a accompagné **la qualification de l'accueil touristique auprès de 15 syndicats d'initiatives et offices de tourisme du territoire, ainsi qu'auprès de 5 gîtes, 9 chambres d'hôtes et 3 aires de campings-cars** à travers l'aide à la création ou la rénovation d'hébergements touristiques répondant à des objectifs de développement durable.

Favoriser une agriculture respectueuse du paysage, de la biodiversité, de la ressource en eau, autonome sur le plan énergétique

Réunis en atelier technique, les représentants des signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI) ont apprécié, ensemble, le niveau de mise en œuvre collective des mesures 19, 25, 26 et 27 de la Charte (mesures prioritaires) :

Niveau de mise en œuvre collective	Peu satisfaisant	Moyen	Bon	Très bon
Mesure 19 : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau			X	
Mesure 25 : Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles		X		
Mesure 26 : Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité			X	
Mesure 27 : Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole		X		

Exemple d'action : Contractualiser en faveur de la préservation du bocage, une ambition partagée

Financeurs : Union Européenne (Feader), Etat, Agence de l'eau, Région Hauts-de-France, Département du Nord, EPCI

Animateurs locaux : Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois avec le soutien, en ingénierie, d'Espaces naturels régionaux, Chambre d'agriculture, Gabnor

En partenariat avec : les exploitants agricoles

Objectifs cibles de la Charte à l'horizon 2022 :

- Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
- Maintenir 60% de la SAU en herbe
- Limiter à -5% la variation du linéaire bocager
- Maintien de la surface de vergers hautes-tiges

Action / résultats :

Le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires (Chambre d'agriculture, Gabnor et EPCI) se sont attachés à mobiliser les politiques publiques initiées par l'Union européenne, l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord visant à accompagner les agriculteurs dans la conduite de pratiques agro-environnementales. Ces pratiques visent à maintenir une agriculture herbagère et un paysage de qualité aux fonctions environnementales multiples : préservation de la ressource en eau, corridors écologiques, lieu de vie pour

la faune et la flore, lutte contre l'érosion des sols et des inondations.

L'animation des Mesures agri-environnementales sur le territoire du Parc, entre 2011 et 2016, a permis la signature de 397 contrats, permettant la préservation pour 5 ans de 2 772 km de haies, 11 399 arbres, 1 133 mares, 8 668 ha en herbe. Les surcoûts de gestion engendrés ont été indemnisés aux agriculteurs pour un montant total de 12 732 000 euros.

Par ailleurs, **le Syndicat mixte du Parc a accompagné les EPCI de son territoire dans l'application de la politique départementale en faveur du patrimoine bocager (entretien des haies), pour un total de 7 344 km de haies entretenues sur l'ensemble de la période.**



Favoriser une économie agricole fondée sur le développement de l'agriculture biologique et les circuits courts

Réunis en atelier technique, les représentants des signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI) ont apprécié, ensemble, le niveau de mise en œuvre collective des mesures 29, 30, 31 et 32 la Charte (mesures prioritaires) :

Niveau de mise en œuvre collective	Peu satisfaisant	Moyen	Bon	Très bon
Mesure 29 : Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement				
Mesure 30 : Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles				
Mesure 31 : Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique				
Mesure 32 : Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts				

Exemple d'action : Coordonner un programme de développement de l'agriculture biologique



Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois avec le soutien, en ingénierie, d'Espaces naturels régionaux

En partenariat avec : Région Hauts-de-France, Agence de l'eau (financeurs), Département du Nord, DRAAF, EPCI, communes, Chambre d'agriculture, Adarth, Gabnor, A probio, Terres de liens, A Petits Pas, Cévinor

Objectifs cibles de la Charte à l'horizon 2022 :

- Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique
- Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de qualité

Action / résultats :

Le syndicat mixte du Parc pilote un programme d'actions pour le développement de l'agriculture biologique en mettant tous les acteurs concernés autour de la table, et en mobilisant les financements nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce programme partenarial a permis **le développement de la surface agricole utile exploitée en bio, passant de 2 491 ha et 60 exploitations en 2010 à 6 900 ha et 123 exploitations en 2016, soit 8,85% de la SAU en agriculture biologique (contre 1,2% en région Hauts-de-France en 2016).**

Ce développement permet de valoriser principalement les exploitations bovines laitières (77 exploitations) et allaitantes (14). De ce fait, il participe pleinement au maintien des prairies et à la préservation de la ressource en eau.



Les enjeux du « Bilan intermédiaire de la Charte » sont de valoriser les actions des signataires de la Charte sur la période 2011 – 2016, pour mieux se projeter ensemble sur la période 2018 – 2022.

Cet exercice a fait l'objet d'une démarche participative mobilisant les élus et les services de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, des EPCI et des communes. Qu'ils en soient ici remerciés.

60% des communes du Parc ont répondu à un questionnaire permettant d'apprécier leur engagement en faveur de la Charte sur la période 2014-2016. Les résultats de ce questionnaire ont été analysés en Commissions thématiques du Parc, puis en Assemblée générale des délégués en juillet 2017.

Les services de l'Etat, de la Région, du Département et des EPCI ont participé activement à la démarche, notamment lors de 2 ateliers techniques, organisés en juin et octobre 2017, permettant d'apprécier le degré de mise en œuvre collective des mesures prioritaires de la charte.

L'ensemble de cette démarche, clôturée par l'organisation d'une Conférence des signataires de la Charte, devrait par ailleurs faciliter la mise en œuvre de l'évaluation finale de la Charte, nécessaire au dossier de renouvellement du classement du Parc naturel régional de l'Avesnois.

espaces
naturels
régionaux

Dans le cadre de sa convention d'objectifs avec la Région Hauts-de-France, ENRx soutient, en ingénierie, les Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, Scarpe Escaut et Caps et Marais d'Opale, pour la mise en œuvre de leur Charte. ENRx assure également le transfert des expériences innovantes menées dans les Parcs, au bénéfice des territoires ruraux des Hauts-de-France. Enfin, il anime et développe des missions et opérations à l'échelle de la région (ex. : « Plantons le décor », Centre Régional de Ressources Génétiques...).



Région
Hauts-de-France

Nord
le Département



Les communes du Parc.





Parc naturel régional de l'Avesnois

Maison du Parc
Grange Dimière
4, cour de l'abbaye - BP11203
59550 MAROILLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"
www.parc-naturel-avesnois.fr



Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Nord et de l'État Français.